

GE_GERICHTE A/4062/2011 vom 22. Dezember 2011

GE Cour de justice, 2011-12-22, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_4062_2011

FR: GE_GERICHTE A/4062/2011 du 22 décembre 2011

IT: GE_GERICHTE A/4062/2011 del 22 dicembre 2011

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 22.12.2011
A/4062/2011

A/4062/2011 ATAS/1267/2011 du 22.12.2011 (AI) , SANS OBJET RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/4062/2011 ATAS/1267/2011 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 22 décembre 2011 4 ème Chambre
En la cause Madame C _____, domiciliée à Thônex, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître Georges BAGNOUD recourante contre OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE, sise rue de Lyon 97, 1203 Genève intimé Vu la décision du 16 novembre 2011 de l'OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE (ci-après OAI) refusant toute prestation à Madame C _____; Vu le courrier adressé à l'OAI le 22 novembre 2011 par le conseil de l'assurée et transmis le 28 novembre 2011 par l'Office à la Cour de céans comme objet de sa compétence; Vu le délai imparti par la Cour de céans à l'assurée au 20 décembre 2011 pour motiver son recours sous peine d'irrecevabilité; Attendu que le 9 décembre 2011, le conseil de l'assurée a répondu à la Cour de céans que son courrier du 2 novembre 2011 à l'OAI ne constituait en aucun cas un recours contre la décision du 16 novembre 2011; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : . Raye la cause du rôle. La greffière Isabelle CASTILLO La Présidente : Karine STECK Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.